

La consultation du public se poursuit, pour l'instant. Mais elle va droit dans le mur !

Saisi en urgence par nos associations le mardi 28 octobre 2025, le Tribunal Administratif de Toulouse décide par une ordonnance de jugement, en date du 31 octobre et qui nous est communiquée ce lundi 3 novembre 2025, de ne pas suspendre immédiatement la consultation de type 'participation du public par voie électronique' (PPVE). **Pour rappel, cette consultation est relative à la première demande d'autorisation environnementale (DAE1) déposée par SNCF Réseau pour les travaux préparatoires de la ligne à grande vitesse LGV nouvelle Bordeaux-Toulouse (LNBT) ouverte en ligne depuis le lundi 27 octobre 2025.**

Le jugement indique que : « ... les dispositions citées [...] qui prévoient que lorsque le projet soumis à évaluation environnementale a déjà fait l'objet d'une enquête publique lors d'une précédente autorisation portant étude d'impact initiale, une étude d'impact actualisée est jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale et fait l'objet d'une participation du public par voie électronique ne semblent pas exclure les déclarations d'utilité publiques avec étude d'impact initial et enquête publique de l'appréciation de « première autorisation ». Par suite, le recours à la participation du public par voie électronique ne saurait, en l'espèce, être regardé comme manifestement illégal. »

Un.e juge de référé ne peut prendre une décision aussi importante que la suspension d'une telle procédure que s'il y a urgence et que l'illégalité est évidente. **Dès lors qu'il subsiste un doute, celui-ci profite aux responsables de la procédure en cours, même si des éléments suggèrent son illégalité.** Pour justifier ce doute, la juge des référés suit l'argumentation de SNCF Réseau et de l'Etat, qui pensent pouvoir invoquer le fait que ce projet avait déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique en 2014 !

Cette enquête publique d'il y a onze ans **contient des analyses et des données désormais obsolètes, que SNCF Réseau n'a pas mises à jour.** Leur actualisation porterait profondément atteinte à la crédibilité du projet. D'autre part, **cette enquête publique datant de 2014 s'était conclue par un avis « défavorable » des commissaires enquêteur.euses**, avec un rapport très dur soulignant la médiocrité du dossier d'étude d'impact présenté par Réseau Ferré de France. Invoquer ici cette enquête publique d'un autre temps ne tient donc pas.

De plus, en 2014, l'enquête publique d'alors était destinée à la délivrance de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de LGV du Sud-Ouest. Or, une DUP vise le fait pour l'État de pouvoir procéder à des expropriations. **Elle ne vise aucunement à autoriser des travaux impactant fortement l'environnement et requiert des conditions bien plus exigeantes, dont l'existence d'une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM).**

Le Tribunal Administratif de Toulouse a déjà eu l'occasion de rappeler cette claire distinction à faire entre DUP et RIIPM d'une autorisation environnementale lors de l'annulation des autorisations environnementales de l'autoroute A69 Toulouse-Castres en février 2025 en soulignant que les conditions pour justifier d'une RIIPM sont bien plus exigeantes que pour la seule DUP.

Donc, la tentative de l'État et de SNCF Réseau d'invoquer ici l'existence de cette enquête publique DUP de 2014 semble une tentative désespérée de semer le doute et gagner du temps pour ne pas voir prononcer immédiatement une suspension de la consultation en cours.

Les associations analysent la suite juridique à donner, mais **n'entendent pas en rester là** devant ce piétinement manifeste de la démocratie environnementale par l'État et SNCF Réseau dans ce dossier.

Elles invitent chacun à alimenter le registre numérique avec les nombreuses raisons d'en contester le format et l'objectif. Une enquête datant de plus de 11 ans, avec une consultation au rabais et un dossier reste totalement inacceptable.

CONTACTS PRESSE

Didier Gassiot- lgvea33@gmail.com

Stéphanie Mariette - stoplgvbdxm@proton.me

Jean Olivier - jean.olivier.tlse@proton.me

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<https://www.lgvnonmerci.fr/consultation-publique-environnementale/>